

CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE

2016 - 2019

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° de la commission permanente du Conseil départemental, en date du
ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET

LA COMMUNE DU BOURGET représentée par son Maire, Monsieur Vincent Capo-Canellas, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal, en date du

Ci-après dénommée la commune,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le Département

La politique culturelle et patrimoniale du Département de la Seine-Saint-Denis se construit et se déploie autour de six axes majeurs :

- structurer une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental ;
- renforcer l'action culturelle et les médiations afin de faciliter l'accès de la population dans son ensemble aux œuvres, aux artistes et aux équipements culturels ; soutenir les efforts des acteurs culturels et patrimoniaux en la matière ;
- développer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et encourager les pratiques en amateur en établissant des passerelles entre les conservatoires et autres lieux de pratiques artistiques ;
- valoriser les patrimoines, matériels et immatériels, en tant qu'objets culturels ;

- intégrer la culture et l'art au sein des autres compétences du Département : champ social, éducation, enfance, jeunesse, population âgée, personnes en situation de handicap, cadre de vie, paysages, aménagement et développement urbain, mobilités durables ...

- développer la coopération culturelle et patrimoniale avec les territoires (communes, établissements publics territoriaux, établissements publics d'aménagement...) dans la fabrique de la Métropole.

La commune

La commune du Bourget souhaite agir dans le sens d'une accessibilité renforcée à la culture. Il s'agit d'amener l'art au plus près des habitants de la commune afin qu'il prenne place dans la rue, dans des lieux inhabituels en prolongement des réseaux de diffusion culturelle et des actions menées par les équipements de proximité. Depuis 2005, une programmation de spectacles dans la rue est proposée chaque mois dans les quartiers et au centre-ville. Cet axe arts de la rue et cirque s'est renforcé, depuis 2013, grâce à l'implantation régulière d'un chapiteau sur la place du marché. Une école de cirque, des stages de pratiques circassiennes, une programmation de spectacles destinée au jeune public orientée vers des spectacles circassiens, des accueils d'artistes en résidence qui donnent lieu au festival Les Surprenants renforcent cet axe de programmation. Cet objectif s'accompagne de la volonté de travailler à la recherche et à l'élargissement des publics ainsi qu'au développement des actions éducatives en mettant notamment l'accent sur les publics jeunes et ceux qui sont éloignés de la culture.

La commune développe, par ailleurs, un soutien fort à la création photographique dans le cadre des activités de La Capsule qui offre un soutien artistique et technique aux photographes accueillis en résidence.

La commune favorise en outre le développement de l'éducation artistique et des pratiques en amateur notamment par les activités menées au Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique et dans les ateliers d'arts plastiques ainsi qu'à travers le soutien aux associations bourgetines qui dispensent des ateliers de théâtre, danse et musique.

La commune cherche également à développer la coopération territoriale dans ses projets – notamment par les actions menées par La Capsule qui élabore des coproductions d'expositions avec d'autres communes du département – afin de créer des dynamiques de réseau et des logiques de territoire.

Enfin, l'offre culturelle de la commune est complétée, depuis 2013, par l'ouverture de la Médiathèque Le Point d'Interrogation, deuxième équipement en termes de fréquentation du réseau des médiathèques qui dessert les habitants des communes de Drancy, Dugny et Le Bourget.

Article 1 - Objet de la convention

Constatant une convergence de leurs ambitions et la volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement culturel et patrimonial de leur territoire respectif, le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune du Bourget ont décidé d'unir leurs efforts et de formaliser leurs intentions dans une convention de coopération culturelle et patrimoniale.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre du partenariat entre les deux parties et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives dudit partenariat.

Article 2 - Principes de coopération culturelle et patrimoniale

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes, les établissements publics territoriaux et le Département ont vocation à coopérer

afin de qualifier et structurer leurs interventions réciproques en faveur de la population en tenant compte des enjeux repérés sur le territoire. Ainsi, dans le cadre de la politique de coopération territoriale, le Département propose aux collectivités ou établissements volontaires de définir ensemble un nouveau contrat en faveur des politiques publiques de la culture et du patrimoine.

En 2015, au terme d'un dialogue approfondi mené avec les territoires et les services de la culture et du patrimoine la mission de coopération territoriale a acté un nouveau projet de mission articulé autour des six objectifs suivants :

1. Renforcer la place du Département dans le dialogue stratégique territorial afin d'assurer la cohérence et l'articulation des politiques publiques culturelles et patrimoniales
2. Définir des stratégies de politiques publiques de la culture au sens large, territoire par territoire, permettant de mobiliser les dispositifs existants et les partenaires présents et de favoriser des espaces d'expérimentations
3. Permettre des dynamiques de coopération différenciées avec, in fine, un objectif commun
4. Décloisonner politiques sectorielles et territoriales en travaillant à leur intégration mutuelle
5. Accompagner la mise en œuvre de projets culturels de territoire
6. Faire vivre le réseau de la coopération en partageant les enjeux, les réflexions et les pratiques.

Des chantiers stratégiques territoriaux

Le projet de mission a défini cinq chantiers stratégiques à conduire avec les communes et établissements publics territoriaux dans les années à venir. Ces chantiers laissent une grande part à l'expérimentation, ne sont pas exclusifs les uns des autres et peuvent donc être complémentaires. Ils sont pensés en articulation entre les différentes échelles territoriales (entre la ville et son EPT d'appartenance et le Département, entre plusieurs villes et le Département ...)

Ces chantiers sont évolutifs et engageant de nouvelles méthodes de travail en particulier en s'ouvrant à d'autres directions que celle de la culture. À titre d'exemple, le Département a mis en place des instances de travail avec les directions de l'éducation et de la jeunesse, de l'aménagement, de la voirie et des déplacements, de la nature, des parcs et de la biodiversité.

Les parcours d'éducation artistique et culturelle : au regard du nombre élevé d'enfants et d'adolescents en Seine Saint-Denis et de la situation socio-économique complexe du territoire le Département a placé l'éducation au cœur de ses priorités. Il s'est doté d'un Projet Éducatif Départemental (PED) dont l'ambition est de favoriser la réussite scolaire et personnelle des adolescents ainsi que leur accès au plein exercice de la citoyenneté. L'éducation artistique et culturelle constitue une composante importante du PED. Elle se décline en différents dispositifs (le plan départemental La culture et l'art au collège, les résidences d'artistes en collège IN SITU, Collège au cinéma, les parcours d'éducation à l'image et de découverte urbaine) qui ont en commun de placer, en leur cœur, les artistes et les scientifiques et de favoriser la mise en partage de leurs œuvres, travaux et recherches.

Tenant compte de la circulaire interministérielle de mai 2013 en la matière il s'agit maintenant d'expérimenter la mise en place et le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle, en cohérence avec les autres collectivités territoriales, le Département étant désigné comme « territoire porteur de projet » par les ministères de la culture et de l'éducation nationale.

L'art et la culture dans l'espace public : ces dernières années de nombreux projets investissant l'espace public ont vu jour sur les territoires en interaction avec ceux qui les habitent ou les pratiquent. La création hors les murs a des spécificités liées au vivant d'un territoire qui induit le renouvellement des formes d'interventions : expérimentations, décloisonnement des compétences, transversalités, organisations de travail reconfigurées, participation des habitants ... Aussi, ce chantier de coopération s'organise autour des réflexions et des enjeux de territoires, d'usages et d'artistes. Sans oublier de s'ouvrir aux questions de formation.

Culture et société : ce chantier concerne les questions relatives à l'accès des habitants de la Seine Saint-Denis à l'offre artistique, culturelle et patrimoniale (œuvres, artistes, équipements culturels, sites patrimoniaux, lieux de pratiques artistiques...), à l'évolution des pratiques culturelles

individuelles et collectives à l'ère du numérique, à la participation active de la population aux projets mis en place par les artistes, les lieux ou les collectivités, à l'enjeu des droits culturels et du multiculturalisme.

Valorisation patrimoniale : la valorisation constituant l'élément pivot pour aborder les enjeux patrimoniaux, il s'agit de concevoir, avec les territoires concernés, des projets valorisant le patrimoine, par des actions de médiation, de l'action culturelle et éducative, des projets artistiques. C'est aussi l'enjeu de lecture de l'histoire et de l'organisation du tissu urbain au regard de la construction métropolitaine.

Sport et loisirs : alors que la Seine-Saint-Denis porte sur son territoire des événements sportifs à rayonnement métropolitain, voire international, qu'elle initie un grand projet autour de la création d'un pôle sport handicap et réfléchit à la mise en place de conventions de coopération sportive liant équipements et projets disciplinaires de territoire, il s'agit de porter les croisements nécessaires entre enjeux sportifs, culturels, patrimoniaux et de loisirs, quand ils font sens.

La coopération entre le Département et les territoires s'articulera donc principalement dans les quatre années à venir autour de ces chantiers qui feront l'objet d'un travail de réflexion approfondi - intégrant les partenaires culturels et patrimoniaux- et de construction de projets structurants.

- Le réseau de la coopération territoriale en Seine-Saint-Denis

Cette ambition est placée au cœur de la présente convention. La coopération s'incarne également, au delà des relations bilatérales établies entre la commune et le Département, selon des échelles géographiques pertinentes en fonction des logiques et des enjeux territoriaux : dynamiques inter territoires, cadre intercommunal, réseaux départementaux, enjeux métropolitains.

La coopération se fonde, par ailleurs, sur la capitalisation des savoirs et des expériences des uns et des autres, dans le cadre d'espaces de dialogue à créer ou à consolider.

Dans ce sens, la mission de coopération territoriale du Département co- anime le réseau de la coopération avec les directeurs des affaires culturelles des communes et établissements publics territoriaux. La participation active à ce réseau est un principe de coopération obligatoire et s'inscrit dans une logique partenariale au long cours (chantiers stratégiques, ateliers thématiques, groupes projets...). La mise en œuvre de ce réseau contribue à produire une réflexion et des propositions à partir des problématiques culturelles et patrimoniales repérées. Des dispositifs de formation plus spécifiques peuvent également être envisagés afin d'aider à qualifier les équipes et les projets.

Article 3 - Axe de coopération

La commune et le Département s'entendent pour développer ensemble des projets artistiques, culturels et de valorisation patrimoniale autour de l'axe stratégique suivant :

Éducation artistique et culturelle

Structurer et développer une politique en matière d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des adolescents et de leurs familles, dans les champs de l'éducation à l'image, du spectacle vivant, des arts visuels et du cinéma, de la lecture publique et de la valorisation du patrimoine bourgetin.

Ces actions peuvent être conduites sur les temps scolaires, périscolaires, extra scolaires.

Pour mettre en œuvre cet axe la commune prend appui :

- sur les équipements culturels présents sur son territoire, municipaux ou communautaires : la Médiathèque Le Point d'interrogation, le Conservatoire, le cinéma, la Capsule, lieu dédié à la

photographie

- sur les autres ressources culturelles et patrimoniales présentes en Seine Saint-Denis, que ce soit des lieux culturels, des équipes artistiques, des partenaires culturels ou des festivals à rayonnement départemental ou métropolitain, des sites patrimoniaux...

- Des liens et des croisements avec les nombreux dispositifs départementaux sont encouragés : aides à projets des bureaux du livre ou des arts visuels et du cinéma, dispositif Hisse et ho (résidences spectacle vivant ou d'auteurs-illustrateurs dans les crèches), dispositifs de la mission Culture et art au collège, actions menées par les partenaires culturels du Département (structures et festivals).

Compte tenu du fait que la commune fait désormais partie de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, elle peut également s'associer à d'autres communes pour s'intégrer à des projets à caractère intercommunal, comme des contrats locaux d'éducation artistique (CLEA), des contrats territoire lecture etc.

Article 4 - Mise en œuvre et financement des actions

Afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs, les dispositifs inscrits dans le droit commun du Département peuvent être mobilisés ainsi que les crédits spécifiques à la coopération territoriale. Les actions sont financées conjointement par la commune et le Département. Il est recherché, dans la mesure du possible, d'autres partenariats via des financements croisés, ceci afin d'impliquer dans ces projets le plus grand nombre d'acteurs et leur donner ainsi plus d'ampleur.

Au titre de l'année 2016, une subvention de fonctionnement de 13 000 euros est attribuée à la commune du Bourget afin de l'accompagner dans la réalisation des projets suivants :

- Ateliers de pratique photographique conçus et animés par les photographes Bertrand Meunier et Alain Willaume du collectif Tendance floue, en résidence à la Capsule, en direction d'élèves du Lycée Germaine Tillion, de janvier à mai 2017, exposition et médiation : 2 500 euros

- Modules de conférences relatifs à l'analyse de l'image (médias-journalisme ; culture-histoire ; technique-pratique) proposés par Philippe Bréson, d'octobre 2016 à mai 2017, en direction de collégiens, lycéens et d'élèves de CM1-CM2, avec programmation culturelle spécifique au cinéma André Malraux pendant la Semaine de la presse et des médias à l'école (du 21 au 26 mars 2017) : 1 750 euros

- Dans le cadre de l'exposition Les Aventures de Reivax au Bourget, conçue par le photographe Xavier Lambours et le musicien et parolier Monsieur Pierre, à la Capsule, d'octobre à décembre 2016 : écriture en atelier d'un roman photo par une classe d'école primaire et de chansons par une autre classe, visites guidées de l'exposition et médiation : 3 750 euros

- Médiation, visites guidées scolaires (collèges et lycées) et ateliers de pratique artistique (céramique) en janvier-février 2017 pour les enfants fréquentant les centres de loisirs, au centre culturel du Bourget et un public adulte, autour de l'exposition du photographe Denis Darzacq et de la céramiste Anna-Iris Luneman, à partir de la résidence itinérante In situ qu'ils ont menée en 2015-2016 dans dix collèges de la Seine Saint-Denis : 5 000 euros.

Article 5 - Modalités de pilotage

Les deux parties insistent sur la nécessité de travailler conjointement au pilotage de la convention, ainsi qu'au suivi des projets menés et soutenus mutuellement dans son cadre, afin de faire évoluer positivement le partenariat ainsi engagé. Elles instaurent une dynamique d'ouverture et d'expérimentation, prennent en compte la notion de risque, dans une démarche d'intelligence collective.

Le Département et la commune s'entendent donc pour mettre en place un comité de pilotage propre à la présente convention. Celui-ci est chargé du suivi des actions soutenues par les deux collectivités, de l'évaluation de l'ensemble des aspects de la convention, des propositions d'évolution des dispositifs mobilisés et des types de projets soutenus, de la rédaction des avenants annuels et des documents de suivi. C'est aussi un espace de dialogue stratégique continu entre les deux collectivités.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il est constitué par la mission de coopération territoriale de la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs du Département de la Seine-Saint-Denis et par la direction du service culturel de la commune du Bourget. En fonction des besoins, les responsables des structures culturelles concernées par les actions menées ou les projets envisagés peuvent être conviés, ainsi que des représentant-e-s des services de la culture et du patrimoine du Département.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans. Elle prend effet à la date de sa notification par le Département, en application des articles L3131-1, L 3131-2 et L3131-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Communication et partenariat

Le Département et la commune assurent à cette coopération et à l'ensemble des actions menées et soutenues dans ce cadre, une communication et une valorisation partagées à travers leurs supports respectifs d'information et de communication. Les deux parties s'engagent à s'informer le plus en amont possible des diverses modalités de communication autour desdites actions.

La commune s'engage à rendre lisible et visible le partenariat avec le Département sur l'ensemble des supports de communication (imprimés, numériques, audio-visuels) réalisés à l'occasion de la mise en œuvre des initiatives soutenues dans le cadre de la présente convention.

Ces supports mentionnent le soutien du Département avec la présence du logo départemental téléchargeable sur www.seine-saint-denis.fr et de la phrase suivante :

« La commune du Bourget est soutenue par le Département de la Seine-Saint-Denis pour le projet..... ».

Ces supports de communication doivent impérativement être validés par le Département avant impression, le délai de validation étant fixé à dix jours ouvrés.

Les actions menées en partenariat avec la commune peuvent faire l'objet d'articles dans les publications imprimées et numériques du Département.

Le comité de pilotage fait régulièrement le point sur le respect de cette dimension dans le partenariat engagé entre les deux parties.

Article 8 - Litiges

En cas de non-respect des conditions évoquées dans les différents articles de la présente convention, il peut y être mis fin. Le Département peut alors demander le remboursement des sommes versées par lui.

Fait au Bourget, le

Fait à Bobigny, le

Pour la commune du Bourget
le Maire,

Vincent Capo-Canellas

Pour le Département de la Seine Saint-Denis
le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-présidente,

Meriem Derkaoui